

PROCÈS VERBAL DU 03 OCTOBRE 2018

COMMUNE DE SAINT-PERDON

L'an deux mil dix-huit, le trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Septembre 2018

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Didier LARTIGUE, Sébastien LANIBOIS, Jean-Michel DOURTHE, Marie-Christine CAZENAVE, Corine LAFITTE, Cédric BARROUILLET, Hélène DUPIN, Elodie DUDON, Patrick BEEUWSAERT.

Excusé(es) : Hélène DUPIN, Odile BENETEAU, Ludovic PASTOR

Secrétaire : M^{me} Sandrine CASINI

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 Août 2018 envoyé à chaque conseiller. Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 Août 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de traiter l'instauration d'une amende forfaitaire pour les dépôts sauvages. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération : Compétence eau et assainissement des eaux usées
- 2) Délibération proposant l'attribution d'une subvention communale
- 3) Délibération proposant un programme d'assiette des coupes 2019 présenté par l'Office Nationale des Forêts
- 4) Délibération autorisant la création d'un poste d'agent technique de 8h00 hebdomadaire
- 5) Délibération instaurant le montant forfaitaire pour les travaux d'enlèvement des dépôts sauvages
- 6) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2018/01 : Délibération portant modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération : Compétence eau et assainissement des eaux usées

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales, actant le transfert, à titre obligatoire, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, des compétences « eau » et « assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2020.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces compétences figurent au titre des compétences optionnelles que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent décider d'exercer.

Par ailleurs, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « Loi Ferrand-Fesneau », a modifié les dispositions prévues par la loi NOTRe et par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en prévoyant le transfert des compétences suivantes, à titre obligatoire, pour les communautés d'agglomération :

- eau,

- assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Jusqu'au 31 décembre 2019, les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » figurent au titre des compétences optionnelles que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent décider d'exercer.

S'agissant de la gestion des eaux pluviales urbaines, cette compétence peut être exercée à titre facultatif jusqu'à cette même date. Toutefois, dans la mesure où il est nécessaire d'approfondir la réflexion sur les modalités techniques, juridiques et financières liées à la gestion de ces eaux sur le territoire communautaire, il est proposé d'opérer le transfert « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2020, l'exercice de cette compétence devenant alors obligatoire à cette date.

La compétence « eau » comprend, conformément aux dispositions des articles L.2224-7 et L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mission obligatoire de distribution d'eau potable et, à titre facultatif, tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

La compétence « assainissement des eaux usées » comprend, conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les missions obligatoires suivantes :

- en matière d'assainissement collectif : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites ;
- en matière d'assainissement non-collectif : le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Elle comprend également, à titre facultatif :

- en matière d'assainissement collectif : les travaux de mise en conformité des branchements au réseau public de collecte,
- en matière d'assainissement non collectif : l'entretien et les travaux sur les installations d'assainissement non collectif, le traitement des matières de vidange.

Mont de Marsan Agglomération a engagé dès 2015 une réflexion sur l'exercice de ces deux compétences, avec l'éventualité d'un transfert avant le délai fixé par la loi NOTRe. Pour cela, elle est accompagnée par le cabinet ESPELIA, spécialisé dans le conseil en gestion de services publics et qui dispose d'une solide expérience en matière de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir présenté en bureau des maires, en janvier 2017, le diagnostic réalisé, des ateliers ont été organisés en avril 2017 permettant d'identifier et de hiérarchiser les enjeux, mais aussi de s'accorder sur les grands principes du transfert.

Le changement d'exécutif et d'élus référent a permis de relancer le travail engagé, et de poursuivre au travers d'échanges réguliers et constructifs ce projet, avec une échéance cible au 1^{er} janvier 2019, qui se concrétise aujourd'hui.

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, lors de sa séance du 4 septembre 2018, a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération par :

- l'ajout d'une nouvelle compétence optionnelle « eau »,
- l'ajout d'une nouvelle compétence optionnelle « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Il est précisé que, sur le territoire des communes actuellement adhérentes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, ou qui le seront au 1^{er} janvier prochain, pour les compétences eau et assainissement, Mont de Marsan Agglomération se substituera auxdites communes en application

du principe de représentation-substitution prévu à l'article L.5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parallèlement, sera créée une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière. En effet, la communauté compétente hérite de l'ensemble des modes de gestion initialement retenus par ses communes membres (régie directe, transfert à des syndicats, gestion déléguée) et reste libre de conserver des modes de gestion diversifiés.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés doivent être proposés au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population totale).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification statutaire engagée par Mont de Marsan Agglomération.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par 13 voix pour :

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-8, L.5211-17 et L.5216-5 ;
- Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur version en vigueur arrêtée par le Préfet des Landes ;
- Vu** la délibération n°2018-09-0159 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 4 septembre 2018 décidant de modifier les statuts de l'établissement pour y insérer les compétences optionnelles « eau » et « assainissement des eaux usées » ;

- **APPROUVE** la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, dans les conditions détaillées supra, étant précisé que le projet de statuts modifiés est joint en annexe et que la modification apportée sera effective le 1^{er} janvier 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018/02 : Délibération proposant l'attribution d'une subvention communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Petits Lutins de Saint-Perdon a financé exceptionnellement l'achat de calculatrices pour un montant de 265.81 € pour les enfants de CM2 en juin dernier.

Comme la commune a pour habitude d'acheter chaque année les calculatrices aux élèves de CM2 et afin de régulariser la situation, il est proposé d'attribuer une subvention de régularisation à hauteur de la facture que l'association a réglée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de régularisation à l'association des Petits Lutins pour un montant de 265.81 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération n°2018/03 : Délibération proposant un programme d'assiette des coupes 2019 présenté par l'Office National des Forêts

Conformément à la proposition d'assiette des coupes de l'année 2019 présentée par l'Office National des Forêts et dans le cadre du projet du défrichement partiel de 1,5 ha de la parcelle AE 56, située dans la forêt communale en vue de l'installation d'un ball-trap,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la proposition du programme d'assiette des coupes 2019 annexée à la présente délibération.
- **DÉCIDE** que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2019 seront mises en vente au prix de 11 € le stère par l'Office National des Forêts.

Délibération n°2018/04 : Délibération autorisant la création d'un poste d'agent technique de 08h00 hebdomadaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un départ à la retraite d'un agent technique, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps NON COMPLET pour pourvoir à son remplacement.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** de créer un poste permanent à temps NON COMPLET d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de travail de 08h00 pour la gestion de l'entretien des bâtiments communaux.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 01 Janvier 2019.

Délibération n°2018/05 : Délibération instaurant le montant forfaitaire pour les travaux d'enlèvement des dépôts sauvages

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dépôt sauvage d'ordures ménagères et déchets verts a augmenté de façon considérable sur le territoire de la commune. Il convient d'instaurer une amende forfaitaire pour tous les dépôts sauvages constatés sur le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-13, L.2212-15 et L.2212-17 concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu la loi n°75-653 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-1 à L.541-6 et suivants,

Considérant qu'il est fréquemment constaté que les dépôts sauvages (ordures ménagères ou dépôt de déchets verts) sur le domaine public portent atteinte à la salubrité publique et à la protection de l'environnement,

Considérant que les habitants de Saint-Perdon ont en outre accès aux déchetteries du SICTOM du Marsan mais aussi aux cases de déchets verts au hangar communal situé « Chemin du Goua » à Saint-Perdon,

Considérant que pour la bonne protection de l'environnement, il y a lieu d'interdire tout dépôt et décharge sauvage notamment sur le domaine public,
Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement de ces déchets,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTÉ** les conditions du présent arrêté municipal interdisant les dépôts sauvages d'ordures ménagères et déchets verts en date du 27 septembre 2018.
- **FIXE** le coût du montant forfaitaire que représente l'enlèvement et l'élimination par le personnel communal des déchets sur le domaine public si la commune réalise les travaux d'office à 300 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer ce montant, garantissant l'hygiène publique et signer tous documents à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

Gestion des eaux pluviales : Suite aux fortes précipitations des mois de juin et septembre, certains quartiers de Saint-Perdon ont été inondés à plusieurs reprises. Madame CASINI Sandrine a contacté le bureau d'études SCE de Bassussary pour étudier la possibilité de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales suite aux inquiétudes de certains administrés qui souffrent régulièrement des phénomènes pluvieux.

Ce schéma pourrait être porté par l'agglomération avec le transfert de la compétence GEMAPI. Le conseil municipal est aussi favorable d'acter une ligne budgétaire dans le prochain budget 2019 pour cette étude. Madame CASINI Sandrine rappelle que la procédure est longue, que le projet est soumis à une enquête publique mais il est important que les administrés se sentent épaulés et remarquent que le conseil municipal est sensible à cette problématique.

Bilan de la première réunion du contrat de ruralité : Madame DUDON Élodie a participé au premier groupe de travail sur le thème de l'accessibilité aux services publics. Madame DUDON Élodie rappelle que sur les six groupes de travail, six projets seront proposés et un projet sera choisi et financé à hauteur de 40% par le contrat de ruralité. Le but de cette rencontre était de proposer un projet en lien avec le thème. Madame DUDON Élodie évoque qu'une idée de camping-car itinérant aménagé avec du personnel qualifié (psychologue, agent de prévention...) pouvant se déplacer sur le territoire de l'agglomération a été proposé. Pour la commune de Saint-Perdon, elle a suggéré le projet d'aménagement des WC adaptés aux PMR derrière la mairie.

Demande de Madame BENOUNICHE : Madame BENOUNICHE souhaiterait acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB, numéro 1003 à côté de leur terrain d'habitation (situé 995 impasse Jean Gay) afin d'agrandir leur propriété. Juridiquement et avant de se positionner, il faut l'accord de tous les colotis. Le conseil municipal propose à Madame BENOUNICHE d'obtenir l'accord écrit dans un premier temps de l'ensemble des colotis.

Commission animation, communication et vie associative : Monsieur LARTIGUE Didier rappelle les différents sujets évoqués lors de la dernière réunion de la commission animation, communication et vie associative :

- Choix du nouveau logo suite au concours organisé par la mairie début mars avec une prolongation jusqu'à fin juillet pour arriver à obtenir plusieurs participants. Une seule création a été déposée.
- Réflexion sur la parution du prochain Flash Infos en novembre avec les points abordés suivants : logo, bilan des travaux du centre bourg, foyer ados, point sur les apports de déchets verts, retour sur l'organisation des olympiades, remerciements de l'ancien directeur, présentation des nouveaux gérants de l'hôtel restaurant « La Terrasse » et un zoom sur l'association de judo.
- Organisation du prochain marché des producteurs à Saint-Perdon le 21 juin 2019.

Commission culture : Monsieur DARSAUT Jean-Paul rappelle que le 19 octobre prochain à 18h30 à la salle Bourlon aura lieu « Les rencontres de Saint-Perdon » sur le thème de l'archéologie et notamment des pratiques funéraires dans le bassin de la Midouze de -1000 avant J.C. à +1000 après J.C.

D'autre part, la médiathèque organise du 2 au 31 octobre une exposition sur le système solaire avec une animation proposée le 03 octobre et un spectacle le 10 octobre.

Commission environnement : Monsieur LANIBOIS Sébastien évoque le compte rendu de la réunion réalisée en septembre. Il s'agissait de faire un point sur le volet paysager et les futures plantations du centre bourg, le jardin partagé et l'entretien du cimetière. Monsieur LANIBOIS Sébastien informe également le conseil municipal qu'un rendez-vous est pris avec « Les Jardins de Nonères » pour obtenir un devis sur l'entretien annuel des plantations. La commission travaille également sur les fiches de travaux des agents techniques, l'idée étant d'enregistrer ses fiches afin d'avoir un outil informatique et des indicateurs sur le temps passé aux espaces verts.

Commission travaux : Madame NEHLIG Régine explique que l'entreprise ID VERDE est revenue pour semer les parties non engazonnées sur le talus face à la mairie. De plus, Madame NEHLIG Régine informe que l'architecte ESCOUBET prépare la déclaration préalable de travaux pour l'aménagement des toilettes publiques derrière la mairie. Il doit également proposer un nouveau devis.

Les travaux de toiture de la mairie ont été réalisés par l'entreprise TASTET et sont terminés. Les travaux de la salle paroissiale sont quasiment terminés. L'entreprise BAPTISTAN doit aménager le chemin vers les commerçants pour un montant de 13380.48 € T.T.C. Il reste à poser la porte d'entrée par l'entreprise COUSIN. L'agent technique se chargera de l'aménagement et l'isolation du plafond.

Pour les futurs travaux 2019, Madame NEHLIG Régine a contacté l'entreprise GASGOGNE ARCHITECTURE pour les travaux à prévoir de la salle polyvalente afin de recevoir une proposition d'honoraires. L'économiste présent à cette réunion a visité le bâtiment pour réaliser des études thermiques.

Point sur le foyer ados : Suite à une réunion avec Monsieur TACHON Nicolas et Madame ROUILLÉ Mathilde de Mont de Marsan Agglomération, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'ils proposent de transférer la compétence jeunesse à compter du 01 janvier 2019.

Fibre optique : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux concernant le déploiement de la fibre optique vont débiter prochainement.

Monsieur le Maire évoque le compte-rendu de la rencontre avec l'IME de Saint-Pierre. Cet institut proposera aux bénéficiaires de faire du théâtre le mercredi en fin d'après-midi au hall des sports avec une proposition de spectacle en fin d'année.

Madame CASINI Sandrine prend la parole pour annoncer que certaines attributions ont été versées au mois de septembre. Les montants perçus s'élèvent à :

- 43 573.07€ au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement,
- 8 217.37€ au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,
- 8 150.58€ au titre de la prestation de service Enfance Jeunesse de la CAF pour le foyer Ados.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE	Sébastien LANIBOIS	Jean-Michel DOURTHE	Marie-Christine

Adjoint au Maire	Adjoint au Maire	Conseiller	CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller